

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GALLIÉNI ET RUE LAFONTAINE
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 confirmant la détection de *Ceratocystis platani* sur des platanes de l'avenue Raymond Aron à Antony et plaçant la commune d'Antony en zone délimitée au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux d'enrobé par et pour le compte des entreprises EUROVIA et PAVECO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à dater du présent Arrêté et jusqu'au vendredi 4 octobre 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1.1 : Avenue Galliéni, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue Léon Blum et la rue de la Renaissance (voie montante) : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté pair de la voie à l'avancée des travaux. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi- chaussée alternée avec panneaux CK18 et BK15. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piétons situé à l'intersection avec l'Avenue Léon Blum,
- Le passage situé face au n°50 de la voie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Phase 1.2: Avenue Galliéni, dans la section comprise entre les intersections de la rue de la Renaissance et l'Avenue Général de Gaulle (RD986) : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00 du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 et du 23 septembre au 04 octobre 2024 et rendus à la circulation en dehors de ces horaires. Une déviation sera mise en place par les entreprises EUROVIA et PAVECO pour les véhicules circulant sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) en direction de l'avenue Aristide Briand (RD920) et voulant se rendre sur l'avenue Galliéni par l'avenue Léon Blum. Des panneaux de pré signalisations seront implantés au niveau de l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle (RD986) avec l'avenue Galliéni et la rue de la renaissance. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piétons situé à l'intersection avec l'Avenue du Général de Gaulle (RD986),
- Le passage situé face au n°50 de la voie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Pendant toute la durée du chantier, les entrées et sortie des riverains devront être maintenues par la pose de pont léger et de pont lourd.

Phase 2.1 : Avenue Galliéni, dans la section comprise entre les intersections avec la rue Sœur Emmanuelle et la rue de la Renaissance (voie montante) : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00 du lundi 2 septembre au lundi 9 septembre 2024 et rendus à la circulation en dehors de ces horaires.). Une déviation sera mise en place par les entreprises EUROVIA et PAVECO pour les véhicules circulant sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) en direction de l'avenue Aristide Briand (RD920) et voulant se rendre sur l'avenue Galliéni par l'avenue Léon Blum. Des panneaux de pré signalisations seront implantés au niveau de l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle (RD986) avec l'avenue Galliéni et la rue de la renaissance. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piétons situé à l'intersection avec l'Avenue du Général de Gaulle (RD986)
- Le passage situé face au n°50 de la voie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Pendant toute la durée du chantier, les entrées et sortie des riverains devront être maintenues par la pose de pont léger et de pont lourd.

Phase 2.2 : Rue Lafontaine, dans la section comprise entre l'intersection avec l'impasse des Muses et Avenue Galliéni : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation entre 8 h 00 et 17 h 00 du lundi 12 août au mardi 20 août 2024 et du 16 septembre au 27 septembre 2024 et rendus à la circulation en dehors de ces horaires. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau du n°29 de la voie,
- Le passage piéton en bande collée situé au niveau de l'intersection avec l'impasse des Muses.

Une déviation sera mise en place par les entreprises EUROVIA et PAVECO pour les véhicules venant de l'avenue du Général de Gaulle (RD986) et circulant sur l'avenue Galliéni en direction de l'avenue Léon Blum et voulant se rendre sur la rue Lafontaine. Des pré signalisations seront mises en place au niveau des intersections avec la rue de l'Espérance et l'avenue Galliéni. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par le passage piéton créer en bande thermo collé face au n°37 de la voie.

Rue Sœur Emmanuelle : la voie sera mise en double sens de circulation depuis l'avenue Galliéni afin de permettre l'entrée et la sortie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Pendant toute la durée du chantier, les entrées et sortie des riverains devront être maintenues par la pose de pont léger et de pont lourd.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

Les entreprises EUROVIA, PAVECO :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, Les entreprises EUROVIA, PAVECO :

seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : Avant toute intervention, les entreprises EUROVIA, PAVECO effectuerons une déclaration préalable de son intervention au moins 15 jours avant le début des opérations, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF – SRAL) à l'adresse suivante :

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DRIA AF à l'adresse suivante : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colo-re-du-platane>

Dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane réalisée sur tout le territoire national, **les entreprises EUROVIA, PAVECO seront tenue de mettre en œuvre obligatoirement les mesures suivantes**, destinées à éviter la propagation du chancre coloré du platane, lors de la réalisation des travaux, sur ou à proximité des platanes :

- Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes, ainsi qu'entre chaque platane, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec un produit biocide à action fongicide de classe TP2 ;
- En cas de contact direct avec les parties aériennes ou souterraines d'un platane, les outils et engins d'intervention devront être nettoyés puis désinfectés avant de poursuivre l'intervention au pied d'un autre platane ;
- Les outils et engins d'élagage doivent être désinfectés entre chaque platane ;
- Toutes les blessures ouvertes sur les troncs, sur les branches de plus de 5 cm de diamètre et sur les racines sont immédiatement désinfectées avec une spécialité fongicide homologuée ; Les préparations protectrices des plaies de taille sont proscrites ;

La désinfection s'effectuera sur les outils, matériels et engins susceptibles de blesser les parties aériennes et souterraines des platanes avec les produits suivants :

- pour le petit outillage (pelle, pioche, scie, tronçonneuse, sécateur, binette, bêche....) : alcool à 70 ou le vinaigre;
- pour les matériels et engins (marteau-piqueur, pelleuse, nacelle, échelle, corde, véhicule transportant du bois,...) : produits biocides à action fongicide de classe TP2.

La liste des spécialités à utiliser sera communiquée aux entreprises sur demande à espacesverts@ville-antony.fr (ou parcsjardins@hauts-de-seine.fr).

Les entreprises devront posséder les habilitations nécessaires à l'application de ces produits.

Les mesures suivantes sont également recommandées et encouragées :

- Eviter de blesser les platanes ;
- Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de platanes.

En cas d'incident sur un platane, contacter immédiatement le service espaces verts de la Commune au 01.55.59.22.44 (ou la direction des parcs, des paysages et de l'environnement du Département au 01.76.68.81.98 ou 01.47.29.35.43).

Les plaies sur racines et branches sont reprises proprement à la scie. Les plaies sont désinfectées avec des produits phytosanitaires à action fongicides autorisés pour l'usage n°1013904 « Traitements généraux*Trt Troncs Charp. Branch. *Prot. Plaies. »

Les modes opératoires sont détaillés dans les fiches pratiques n°1 à 3 du Guide des bonnes pratiques pour la lutte contre le chancre coloré du platane consultable à l'adresse <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colo-re-du-platane>.

ARTICLE 6 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony

Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
EUROVIA
PAVECO

Antony, le 08 août 2024

Le Maire Adjoint Délégué
Saïd AIT-OUARAZ

